

TIMBRES AMENDES

Il s'agit d'une régie d'état, dont le service a la compétence depuis 2006

La Police municipale s'occupe de la gestion des timbres amendes ainsi que du suivi de ceux-ci.

Le paiement s'effectue par timbre amende ou chèque (voir au dos de la carte de paiement).

Pour toute réclamation, il faut adresser sa demande par courrier recommandé, auprès de l'Officier du Ministère public de Rennes (adresse indiquée sur l'avis de contravention reçu), seule autorité compétente pour la suite à donner.